



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Landes



Mont-de-Marsan, le 27 novembre 2017

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale des Landes

à

Madame, Monsieur le Professeur des écoles
s/c de l'EN de circonscription

Service des
personnels
enseignants
(SPE)

Affaire suivie par
Marie-Laure BATAILLE
Téléphone
05 58 05 66 89
Fax
05 58 75 30 27
Mél :
marie-laure.bataille
@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

Objet : PPCR : Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations - Rendez-vous de carrière - Année scolaire 2017-2018.

Réf : Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale.

Décret n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.

Dans le cadre du PPCR 2017/2018, dit de « période transitoire », dont la mise en oeuvre a pu être anticipée de manière expérimentale dès le trimestre janvier à juin 2017 par mes services, vous remplissez les conditions d'éligibilité au 01/09/2016, et avez été inspectés sur ladite période, sur la base des nouvelles modalités d'évaluation propres au PPCR, tout en bénéficiant d'une note chiffrée.

Le dispositif s'étant techniquement affiné et automatisé à cette rentrée, vous avez par ailleurs été destinataire de l'information selon laquelle vous êtes éligible à un rendez-vous de carrière en 2017/2018 au titre de votre possible avancement d'échelon accéléré en 2018/2019 alors-même que vous avez été évalué(e) il y a moins d'un an.

Après consultation des représentants des personnels, je vous invite, **pour ceux qui souhaiteraient** ne pas bénéficier d'un 2^e rendez-vous de carrière entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 avril 2018, à m'adresser dans les plus brefs délais :

- **votre demande explicite de renonciation** à cet entretien 2017/2018, par courriel ou courrier postal, sous-couvert de votre IEN de circonscription, en motivant cette dernière. Toute convocation en cours sera de fait annulée.

Je vous précise que la réception et le traitement de ce courrier rendra caduque toute contestation ultérieure du non bénéfice d'une 2^e inspection devant toute instance paritaire compétente en matière de gestion de carrière.

